2023-532

ARRÊTE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA LIVRAISON AVEC UN CAMION GRUE DES ARBRES POUR LES BESOINS DU CHANTIER SITUE SUR LA RD113 ROUTE DE CHANTEREINE ENTRE L'INTERSECTION DE LA ROUTE DE HOUDAN ET DE LA SORTIE DE LA STATION DE LAVAGE TOTAL

DU 15.11.23 AU 15.12.23

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 411-8, R411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 12 octobre 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Considérant la demande la Société TERIDEAL, sise, 62 Grande Rue 78490 VICQ, représentée par Monsieur Sébastien LAMBERT (téléphone : 06.88.05.26.45 - mail : slambert@terideal.fr), pour le compte de la Société SNCF RESEAU, sise 22/28 rue Joubert 75009 PARIS, représentée par Monsieur Yoann ESCUDERO (Tél. : 07.61..94.32.44 - mail : ext.yoann.escudero@sncf.fr), doit entreprendre la livraison d'arbres finanés par la SNCF, à l'intersection de la route de Houdan et la sorite de la station de lavage sur trouvant sur la RD113 route de Chantereine, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la RD113, route de Chantereine, dans sa partie comprise entre l'intersection route de Houdan et la sortie de la station de lavage de la station Total, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée, de 9h00 à 16h30. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
2) Stationnement d'un camion grue sur chaussée.
3) Le stationnement sera provisoirement neutralisé pendant toute la durée des travaux, du côté pair de la route de Chantereine. Le stationnement neutralisé provisoirement sera considéré comme interdit, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place
4) Le cheminement piétonnier sera maintenu pendant la durée des travaux.

2023-532

ARRÊTE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA LIVRAISON AVEC UN CAMION GRUE DES ARBRES POUR LES BESOINS DU CHANTIER SITUE SUR LA RD113 ROUTE DE CHANTEREINE ENTRE L'INTERSECTION DE LA ROUTE DE HOUDAN ET DE LA SORTIE DE LA STATION DE LAVAGE TOTAL

DU 15.11.23 AU 15.12.23

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 9h00 à 16h30 du mercredi 15 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place la Société TERIDEAL, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 5 octobre 2023.

Pour le Maire empêché,
La première adjointe en charge des affaires sociales, de la famille et des solidarités,

Nathalie PEREIRA

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10